

**DELIBERATION**  
**du conseil d'administration de l'Université de Bourgogne**  
**Séance du 8 avril 2021**

Délibération n° 2021 – 8/04/2021 – 23

*Processus de sélection PASS/LAS (60 ECTS) pour l'accès en 2<sup>e</sup> année des études de Médecine, Pharmacie, Odontologie, Maïeutique ou Kinésithérapie*

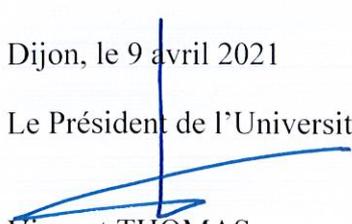
- VU le code de l'éducation,
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne
- VU l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) rendu en sa séance du 16 mars 2021

Effectif statutaire : 32 Membres en exercice : 32 Quorum : 16  Membres présents : 12 Membres représentés : 6 Total : 18	<b>Refus de vote : 0</b> <b>Abstention(s) : 1</b>  <b>Suffrages exprimés : 17</b>  <b>Pour : 17</b>  <b>Contre : 0</b>
---	---

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **approuve le processus de sélection PASS/LAS (60 ECTS) pour l'accès en 2<sup>e</sup> année des études de Médecine, Pharmacie, Odontologie, Maïeutique ou Kinésithérapie ainsi que les capacités d'accueil en 2<sup>e</sup> année des filières de santé.**

Dijon, le 9 avril 2021

Le Président de l'Université de Bourgogne,

  
Vincent THOMAS

*P.J. : Processus de sélection PASS/LAS (60 ECTS)*

Délibération transmise au recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté  
Chancelier de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement



## **PROCESSUS DE SELECTION PASS/LAS (60 ECTS)**

Le décret et l'arrêté du 4 novembre 2019 fixent les lignes directrices concernant les modalités d'accès aux études de Santé. Ils laissent une certaine liberté aux universités concernant les modalités pratiques d'application des règles fixées.

Parmi les 3 voies d'accès pour les étudiants ayant validé 60 ECTS proposées dans les textes (PASS, LAS et paramédicaux) il est obligatoire d'en choisir deux. L'UFR de santé a choisi de mettre en place avec la collaboration de l'ensemble de l'UB une année de Première Année Spécifique de Santé (PASS, UFR Santé) et 7 Licences avec Accès Santé (LAS).

Le présent document décrit le processus de sélection des étudiants souhaitant accéder en 2<sup>ème</sup> année des études de Médecine, Pharmacie, Odontologie, Maïeutique ou Kinésithérapie après avoir validé en première session l'une des suivantes:

- la PASS et acquis les 60 ECTS correspondants
- la LAS et acquis au moins 60 ECTS dont les 10 ECTS correspondant à la Mineure Santé (soit avoir validé la Mineure Santé avec une moyenne  $\geq 10$ )

Concernant les règles fixées par les textes sus-cités il convient de rappeler que :

- Les étudiants de PASS, LAS, passerelles et étrangers sont 4 contingents différenciés avec un nombre de places qui leur sont destinées en 2<sup>ème</sup> année des études de santé
- En cas de candidats insuffisants qualitativement ou quantitativement, les places destinées à un contingent peuvent être transférées à un autre contingent dans la limite des proportions marquées par les textes et tenant compte des éventuelles dérogations transitoires obtenues (théoriquement aucun parcours ne devrait capitaliser plus de 50% des places mais une dérogation a été proposée par le Ministère pour une période transitoire de 2 ans permettant ainsi de recruter un maximum de 70% des candidats issus d'un même parcours ou groupe de parcours)
- Chaque étudiant a le droit d'exprimer sa candidature pour au moins 2 filières (décision locale : 1-2 vœux en PASS, autant de vœux que souhaité en LAS)
- Chaque filière établit un classement des candidats PASS et un autre des candidats LAS qui la concernent selon les critères du jury correspondant
- Rappel : Tout étudiant qui n'a pas validé S1 + S2 en première session est exclu d'emblée du processus de sélection

### **Architecture générale du processus de sélection**

Pour la période transitoire les textes prévoient un Numerus Clausus fixé par le MESRI et destiné aux redoublants PACES 2020/2021. A partir de 2021/2022 il n'y aura plus de Numerus Clausus et 30% des places en 2<sup>ème</sup> année de santé seront réservées aux candidats exerçant leur 2<sup>ème</sup> chance d'accès aux études de santé (sous réserve qu'ils aient validé 60 ECTS supplémentaires et d'un niveau supérieur par rapport au moment où ils ont tenté leur 1<sup>ère</sup> chance).

Pour les étudiants candidatant pour la première fois l'objectif est qu'en 2022-2023 50% des places en 2<sup>ème</sup> année de santé soient destinées aux PASS et 15% aux LAS. Cela laisse 5% pour les passerelles.

Le processus de sélection est initié par les étudiants. Avant la date limite indiquée par l'UFR Santé, qu'ils soient en PASS, en LAS ou en 2<sup>ème</sup> tentative, les étudiants déposent un dossier de candidature tel que fixé par l'arrêté du 4/11/2019. Ils y précisent la ou les filières de santé auxquelles ils candidatent (jusqu'à 2 choix possibles pour les PASS, pas de limite pour les LAS).

Le processus de sélection est mené par les jurys constitués selon les textes du 4/11/2019. Chaque jury fixe ses règles de sélection dans le respect des textes. Un jury peut être commun à plusieurs filières. Pour l'année 2020/2021 il a été choisi à l'UB d'avoir 3 jurys : un commun aux filières Médecine-Maïeutique et Kinésithérapie, un pour Pharmacie et un pour Odontologie. En l'absence d'UFR d'Odontologie à l'UB les étudiants sont sélectionnés pour l'UFR d'Odontologie de Nancy.

Sous réserve de validation de leur année en 1<sup>ère</sup> session, les dossiers de candidature de chaque filière sont classés selon le barème déterminé par le jury pour la dite filière et entrent dans un processus de sélection qui commence par les épreuves dites de **premier groupe**. Lors de ces épreuves le jury détermine alors 2 seuils dans le classement des candidats à la filière. Un « seuil haut » au-dessus duquel l'admission directe peut être prononcée à l'issue des épreuves (jusqu'à occuper au maximum 50% des places disponibles en 2<sup>ème</sup> années de chaque filière) ; puis un « seuil bas » en dessous duquel l'étudiant est exclu des études de santé.

Les étudiants classés entre les deux seuils sont admis aux épreuves de **second groupe** pour accéder aux places restantes dans chaque filière. Ces épreuves de second groupe consistent en des examens oraux évaluant des capacités transversales. Il ne s'agit pas d'épreuves de connaissances sur les contenus académiques de l'année de PASS/LAS (voir paragraphe Précisions sur les épreuves de second groupe). Doivent être admis à ces oraux entre 1,5 et 2 fois le nombre de places à pourvoir dans chaque filière.

Tout étudiant admis dans une filière doit communiquer sa décision d'acceptation ou pas de cette affectation. Lorsqu'un candidat figure sur plusieurs listes d'admission directe il doit indiquer dans les délais fixés la formation définitivement choisie. Cet accord vaut renoncement à se présenter aux autres filière(s) initialement choisie(s). Si l'étudiant ne se prononce pas, il perd la possibilité d'une admission dans cette filière.

Si un étudiant renonce à une admission directe dans une première filière parce qu'il souhaite présenter l'oral dans une autre filière, il sera convoqué pour l'oral des deux filières.

## **Epreuves de 1<sup>er</sup> groupe PASS**

En plus des conditions fixées ci-dessus, les suivantes conditions éliminatoires sont applicables aux étudiants de PASS pour la filière citée:

- Pharmacie : obtenir  $\geq 10$  à l'UE6 et à l'UE spécialisée Pharmacie
- Maïeutique : obtenir  $\geq 10$  à l'UE spécialisée Maïeutique

Une fois les conditions d'admissibilité examinées et remplies, un classement des candidats est obtenu dans chaque filière en appliquant le barème suivant :

### **PHARMACIE**

	<b>Coefficient PASS (pour mémoire)</b>	<b>Coeff pour Pharma</b>
<b>UE1 : chimie, biochimie et biologie moléculaire</b>	10	<b>10</b>
<b>UE2 : histologie, biologie cellulaire, communication intercellulaire, embryo</b>	10	<b>10</b>
<b>UE3A : biophysique</b>	6	<b>6</b>
<b>UE3B : pH, rayonnements</b>	4	<b>4</b>
<b>UE4 : math et stat</b>	4	<b>4</b>
<b>UE5 : anatomie</b>	4	<b>4</b>
<b>UE6 : connaissance du médicament</b>	4	<b>30</b>
<b>UE7 : santé publique, anglais</b>	4	<b>4</b>
<b>UE spécifique Pharmacie</b>	5	<b>30</b>
<b>UE spécifique autre (médecine, odonto, rééduc ou maïeutique)</b>	5	<b>5</b>
<b>Mineure filiarisé (note interclassement)*</b>	10	<b>10</b>

**ODONTOLOGIE** (Nancy)

UE	Coefficient PASS (pour mémoire)	Coeff pour Odontologie
UE1 : chimie, biochimie et biologie moléculaire	10	9
UE2 : histologie, biologie cellulaire, communication intercellulaire, embryo	10	10
UE3A : biophysique	6	5
UE3B : pH, rayonnements	4	5
UE4 : math et stat	4	4
UE5 : anatomie	4	10
UE6 : connaissance du médicament	4	4
UE7 : santé publique, anglais	4	7
UE spécifique Odontologie	5	20
UE spécifique autre (médecine, odonto, rééduc ou maïeutique)	5	5
Mineure filiarisé (note interclassement)*	10	10

**IFMK** (Dijon et Nevers)

UE	Coefficient PASS (pour mémoire)	Coeff pour IFMK
UE1 : chimie, biochimie et biologie moléculaire	10	1
UE2 : histologie, biologie cellulaire, communication intercellulaire, embryo	10	1
UE3A : biophysique	6	1
UE3B : pH, rayonnements	4	1
UE4 : math et stat	4	2
UE5 : anatomie	4	6
UE6 : connaissance du médicament	4	1
UE7 : santé publique, anglais	4	3
UE spécifique Rééducation	5	4
UE spécifique autre (médecine, odonto, pharma ou maïeutique)	5	2
Mineure filiarisé (note interclassement)*	10	2

## MAÏEUTIQUE

<b>UE</b>	<b>Coefficient PASS (pour mémoire)</b>	<b>Coeff pour Maïeutique</b>
<b>UE1 : chimie, biochimie et biologie moléculaire</b>	10	<b>1</b>
<b>UE2 : histologie, biologie cellulaire, communication intercellulaire, embryo</b>	10	<b>2</b>
<b>UE3A : biophysique</b>	6	<b>1</b>
<b>UE3B : pH, rayonnements</b>	4	<b>2</b>
<b>UE4 : math et stat</b>	4	<b>2</b>
<b>UE5 : anatomie</b>	4	<b>6</b>
<b>UE6 : connaissance du médicament</b>	4	<b>2</b>
<b>UE7 : santé publique, anglais</b>	4	<b>4</b>
<b>UE spécifique Maïeutique</b>	5	<b>6</b>
<b>UE spécifique autre (médecine, odonto, pharma ou rééducation)</b>	5	<b>2</b>
<b>Mineure filiarisé (note interclassement*)</b>	10	<b>2</b>

## MEDECINE

<b>UE</b>	<b>Coefficient PASS (pour mémoire)</b>	<b>Coeff pour Médecine</b>
<b>UE1 : chimie, biochimie et biologie moléculaire</b>	10	<b>3</b>
<b>UE2 : histologie, biologie cellulaire, communication intercellulaire, embryo</b>	10	<b>3</b>
<b>UE3A : biophysique</b>	6	<b>1</b>
<b>UE3B : pH, rayonnements</b>	4	<b>1</b>
<b>UE4 : math et stat</b>	4	<b>2</b>
<b>UE5 : anatomie</b>	4	<b>4</b>
<b>UE6 : connaissance du médicament</b>	4	<b>2</b>
<b>UE7 : santé publique, anglais</b>	4	<b>4</b>
<b>UE spécifique Médecine</b>	5	<b>4</b>
<b>UE spécifique autre (maïeutique, odonto, pharma ou rééducation)</b>	5	<b>3</b>
<b>Mineure filiarisé (note interclassement*)</b>	10	<b>2</b>

\*Les notes de chaque Mineure Filiarisée sont standardisées entre les différentes disciplines en attribuant une note fixe par décile suivant le tableau ci-dessous:

Rang	Note
Rang $\geq$ 9 <sup>ème</sup> décile	20
8 <sup>ème</sup> décile $\leq$ rang < 9 <sup>ème</sup> décile	17
7 <sup>ème</sup> décile $\leq$ rang < 8 <sup>ème</sup> décile	14
6 <sup>ème</sup> décile $\leq$ rang < 7 <sup>ème</sup> décile	12
5 <sup>ème</sup> décile $\leq$ rang < 6 <sup>ème</sup> décile	9
4 <sup>ème</sup> décile $\leq$ rang < 5 <sup>ème</sup> décile	7
3 <sup>ème</sup> décile $\leq$ rang < 4 <sup>ème</sup> décile	5
2 <sup>ème</sup> décile $\leq$ rang < 3 <sup>ème</sup> décile	2
Rang < 2 <sup>ème</sup> décile	0

Un classement est ainsi constitué dans les 5 filières Médecine, Kinésithérapie, Maïeutique, Pharmacie et Odontologie.

Les résultats des candidats ex-æquo sont examinés afin de retenir en première position celui qui a la meilleure note à l'épreuve de l'UE de spécialité correspondante, puis à la moyenne générale de la PASS. Lors d'égalité persistante, le jury définit les modalités de classement des candidats exæquo.

### **Epreuves de 1<sup>er</sup> groupe LAS**

En plus des conditions générales fixées par l'arrête du 4/11/2019 (validation de l'année de LAS en première session), les Jurys de sélection en santé exigent la validation de la Mineure Santé avec une moyenne  $\geq$  10 (critère d'exclusion).

Une fois les conditions d'admissibilité examinées et remplies, un classement des candidats est obtenu dans chaque filière en appliquant le barème suivant :

- Classement de l'étudiant au sein de sa LAS sans tenir compte de la Mineure Santé. Ce classement est transformé en une note numérique (cf. tableau joint) rendant comparables les différentes LAS. Cette note aura un *coefficient 5*
- Mineure Santé: *coefficient 3*

\*Les notes de chaque L1 sont standardisées entre les différentes disciplines en attribuant une note fixe par décile suivant le tableau ci-dessous:

Rang	Note
Rang $\geq$ 9 <sup>ème</sup> décile	20
8 <sup>ème</sup> décile $\leq$ rang < 9 <sup>ème</sup> décile	17
7 <sup>ème</sup> décile $\leq$ rang < 8 <sup>ème</sup> décile	14
6 <sup>ème</sup> décile $\leq$ rang < 7 <sup>ème</sup> décile	12
5 <sup>ème</sup> décile $\leq$ rang < 6 <sup>ème</sup> décile	9
4 <sup>ème</sup> décile $\leq$ rang < 5 <sup>ème</sup> décile	7
3 <sup>ème</sup> décile $\leq$ rang < 4 <sup>ème</sup> décile	5
2 <sup>ème</sup> décile $\leq$ rang < 3 <sup>ème</sup> décile	2
Rang < 2 <sup>ème</sup> décile	0

Un classement est ainsi constitué dans chacune des 5 filières Médecine, Kinésithérapie, Maïeutique, Pharmacie et Odontologie (résultats LAS hors mineure santé : coefficient 5 ; Mineure santé : coefficient 3)

Les résultats des candidats ex-æquo sont examinés afin de retenir en première position celui qui a la meilleure note à la mineure santé, puis au module Santé de la mineure santé. Lors d'égalité persistante, le jury définit les modalités de classement des candidats exæquo.

### **Fin des épreuves de 1er groupe**

Le jury de délibération définit deux seuils pour chaque groupe de parcours (PASS ou LAS) dans chacune des filières (Médecine, Maïeutique, Kinésithérapie, Pharmacie, Odontologie):

- Si  $n$  désigne le nombre de places en deuxième année de santé de la filière considérée, les  $n/2$  premiers étudiants sont admissibles directement en deuxième année sans passer le 2<sup>ème</sup> groupe d'épreuves (oral). La note du dernier étudiant admis directement constitue le 1er seuil dans la filière considérée.
- Un 2ème seuil est défini dans chaque filière permettant de convoquer un nombre d'étudiants supérieur ou égal à une fois et demie le nombre de places restantes. Le seuil doit être par ailleurs supérieur ou égal à 10 sur 20.
- Les étudiants ayant une note comprise entre le 1er et 2ème seuil sont convoqués pour les épreuves de 2<sup>nd</sup> groupe (orales).

### **Précisions sur les épreuves du 2<sup>nd</sup> groupe ("orales")**

Les étudiants classés entre le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>ème</sup> seuil lors des épreuves du 1<sup>er</sup> groupe sont convoqués pour les épreuves orales (2<sup>nd</sup> groupe d'épreuves). Ces épreuves orales comportent 2 entretiens de 10 minutes chacun (5 minutes de présentation, 5 minutes de discussion) avec un binôme d'examineurs constitué selon les textes du 4 novembre 2019 : au moins un est extérieur à l'université et au moins un est membre du jury. Lors de ces épreuves les examineurs ne connaissent pas le dossier du candidat.

Les modalités des 2 entretiens sont les suivantes :

1. Entretien « Situation complexe » : 10 minutes de préparation et 10 minutes de restitution devant le jury (5 de présentation et 5 de discussion).
2. Entretien « Analyse et raisonnement » sur un article de journal non spécialisé : 20 minutes de préparation et 10 minutes de restitution devant le jury (5 de présentation et 5 de discussion).

La note de l'épreuve orale est obtenue par la moyenne des deux notes obtenues lors de ces 2 entretiens. La note finale utilisée pour le classement des épreuves de 2<sup>nd</sup> groupe est la moyenne de l'oral et des épreuves de 1<sup>er</sup> groupe avec une pondération pour que l'oral représente 66% de la note finale et la note de 1<sup>er</sup> groupe représente 34%.

Les résultats des candidats ex-æquo sont examinés afin de retenir en première position celui qui a la meilleure note à l'entretien « Analyse et raisonnement ». S'il demeure des ex-æquo au terme de cette procédure, le jury départage les candidats en retenant en première position celui qui a les meilleurs résultats à la mineure santé (en cas de LAS) ou à l'UE de spécialité correspondant à la filière (cas des PASS). Lors d'égalité persistante, en application de la réglementation, le jury définit les modalités de classement des candidats ex-æquo

## Capacité d'accueil en 2ème année des filières santé (cf page suivante)

Il convient de préciser que

- Les IFMK de Dijon et Nevers, ainsi que les écoles d'Ergothérapie et Psychomotricité de Mulhouse, sont indépendants de l'UB et fixent librement leur capacité d'accueil
- La formation de Maïeutique est coordonnée pédagogiquement par le département correspondant de l'UFR Santé mais le nombre de places est fixé en accord avec le financeur : Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté
- En l'absence d'UFR d'Odontologie à Dijon c'est à l'UFR de Nancy que sont destinés les candidats acceptés dans cette filière. C'est donc l'UFR de Nancy qui détermine ses capacités d'accueil
- Le Ministère est le seul décideur en ce qui concerne le nombre de places ouvertes au concours de PACES 2020/2021.

Le nombre de places offertes aux redoublants de PACES a été calculé sur les pourcentages habituels de succès des redoublants. Il est de 45% (moyenne sur les trois dernières années) mais nous sommes passés à 47% soit 175 places qui seront ouvertes donc 8 places supplémentaires. Pour ce qui concerne Médecine : le nombre de places ouvertes aux PACES sera de 97 soit 56% des places ouvertes. Au total, la promotion de PACES se voit offrir 213 places. Cela implique un taux de succès plus élevé que celui qui existe habituellement pour les redoublants PACES.

Les places ouvertes en Kinésithérapie ne sont pas dans le dispositif de la réforme qui ne touche que MMOP. Ces places en IFMK, à Dijon et Nevers, sont ouvertes **en plus**, de même que celles d'ergothérapie, de psychomotricité et d'IFSI. Il faut noter que pour les années à venir il n'y aura plus d'offre de places en ergothérapie et psychomotricité, leur accès ayant fait l'objet d'un texte spécifique.

	<b>Redoublants PACES</b>	<b>PASS + LAS</b>	<b>Passerelles</b>	<b>Etrangers</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Médecine</b>	97	129 (115+14)	12	2	240
<b>Pharmacie</b>	46	40 (36+4)	5	1	92
<b>Odontologie (Nancy)</b>	16	14 (12+2)	-	-	30
<b>Maïeutique</b>	16	14 (12+2)	2	1	33
<b>IFMK (D+N)</b>	32 (24D + 8N)	73 (53+20) 56D + 17N	-	-	105
<b>Ergothérapie (Mulhouse)</b>	3	-	-	-	3
<b>Psychomotricité (Mulhouse)</b>	3	-	-	-	3
<b>IFSI</b>	-	25	-	-	25
<b>TOTAL</b>	213	295	19	4	531